

Convention de stage

Observation en entreprise

Le principal
Manuel HENON

L'adjoint Gestionnaire
Nathalie DUPUY

La CPE
Mehtap MEPHANE

La secrétaire
Sophie AGELOU

Téléphone
05.62.58.67.60

Télécopie
05.62.64.46.63

Courriel
0320033m@ac-toulouse.fr

6, place Zacharie Baqué
32190 VIC-FEZENSAC

Actualités du collège sur
Twitter

Entre l'Entreprise :

représentée par M.....

Chef d'Entreprise ou responsable de l'accueil de l'élève

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

et

M. Manuel HENON, Principal du Collège Gabriel SEAILLES

Adresse : 6 place Zacharie Baqué, 32190 VIC-FEZENSAC

Numéro de téléphone : 05.62.58.67.60

Adresse mail : 0320033m@ac-toulouse.fr

Il a été convenu ce qui suit :

L'élève : (NOM Prénom) , **Classe** :

du **Collège Gabriel SEAILLES de VIC-FEZENSAC** effectuera un stage d'observation
sous l'autorité de M

Ce stage se déroulera du **Lundi 26 Juin 2023 au Mercredi 28 Juin 2023**

dans les conditions suivantes :

Article 1 Pendant toute la durée du stage le stagiaire demeure élève de
l'Etablissement. Il demeure sous l'autorité du Chef d'Etablissement.

Article 2 Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification
de l'Entreprise.

Article 3 Le stagiaire participera aux activités de l'Entreprise sous le contrôle des
personnels responsables, mais ne pourra accéder aux machines,
appareils ou produits proscrits aux mineurs.

Article 4 Le Chef d'Entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions
pour garantir sa responsabilité civile (code civil article 1384 du code
civil).

Le Principal du Collège contracte une assurance couvrant la
responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait créer
pendant le stage dans l'Entreprise.

Article 5 En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit
aux cours des trajets, le responsable de l'Entreprise s'engage à
adresser la déclaration d'accident au Collège dans la journée de
l'accident.

Article 6 Le responsable du stagiaire, le Chef d'Entreprise et le Principal se
tiendront mutuellement informés des difficultés rencontrées avec le
stagiaire (notamment en cas de manquement à la discipline).
Toute absence du stagiaire sera aussitôt portée à la connaissance du
Chef d'Etablissement.

Article 7 Durant le stage le stagiaire est soumis au règlement intérieur de
l'Entreprise notamment en ce qui concerne les horaires **et les
consignes sanitaires** (dans le respect du code du travail)

- Article 8** Le Chef d'Entreprise atteste avoir pris au sein de l'entreprise toutes les mesures nécessaires pour respecter l'obligation de sécurité et de santé des stagiaires dans le contexte actuel de la pandémie de coronavirus et être en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Article 9** La présente convention est signée pour la durée du stage.

Horaires journaliers du stagiaire :

	Matin		Après-midi	
Lundi 26 juin 2023	de	à	de	à
Mardi 27 juin 2023	de	à	de	à
Mercredi 28 juin 2023	de	à	de	à

Repas (à compléter par le responsable légal) :

L'élève prendra t'il les repas du midi au collège de Vic-Fezensac : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, quels jours : ☐ Lundi
☐ Mardi
☐ Mercredi

Lu et approuvé
à
le
Cachet et signature :
Le Principal du Collège
Manuel HENON

Lu et approuvé
à
le
Cachet et signature:
Le Chef d'Entreprise

Lu et approuvé
à
le
Signature :
Le Responsable légal du stagiaire